

A R R Ê T É
portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 modifié
portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'usine d'incinération des ordures ménagères exploitée
par la Société CIDEME – Groupe TIRU
sur le territoire de la commune de GIEN-ARRABLOY

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.2411-13 et L.2421-3 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1995 complété autorisant la société CIDEME à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à GIEN-ARRABLOY, pour le compte du Syndicat Mixte Central de Traitement des Déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site de l'usine d'incinération des ordures ménagères exploitée par la société CIDEME sur le territoire de la commune de GIEN-ARRABLOY et fixant sa composition ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Loiret du 16 avril 2015 portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, notamment de la Commission de Suivi de Site de l'usine d'incinération des déchets de Gien Arrabloy ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter ces modifications de la composition de la Commission de Suivi de Site de l'usine d'incinération des déchets de Gien Arrabloy ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Montargis,

ARRETE

Article 1 :

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2 de l'arrêté du 15 février 2013 modifié :

« La Commission de Suivi de Site (CSS), visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Préfet du Loiret ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre (DREAL) ou son représentant, inspecteur des installations classées,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret (DDPP) ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre (ARS) ou son représentant.

Collège "Elus des Collectivités territoriales ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés" :

- **1 représentant du Conseil Départemental du Loiret :**
 - **M. Michel LECHAUVE, Conseiller départemental du canton de Gien**
- 2 représentants de la commune de Gien :
 - M. Michel TINDILLERE, conseiller municipal
 - M. Jacques GREUIN, Maire-délégué d'Arrabloy
- 1 représentant du syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire :
 - Le président du syndicat

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- 2 représentants de l'association Puisaye-Loire Nature & Environnement :
 - M. Dominique MARRET, président,
 - M. Michel BOIZEAU, vice-président.
- 1 représentant de l'association Arrabloy Environnement :
 - M. Jean-Claude MILOT, titulaire et M. Daniel BOSQUET, son suppléant

- 2 représentants de l'association Collect' Actif 64 :

- M. Jean-Claude VARANNE
- M. Gilles DUPONT

Collège "Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant " :

- 2 représentants de la société CIDEME :

- M. Emmanuel FOLGOAS, directeur régional d'exploitation,
- M. Daniel MOIGNARD, directeur de l'usine de Gien.

Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée" :

- M. Jean-Marc RAVETIER, membre du CE CIDEME. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 15 février 2013 modifié restent inchangées.

Article 3 : Exécution :

Le Sous-Préfet de Montargis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Orléans, le 22 mai 2015
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques
- Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.